



**Ministère des Finances
et des Comptes publics
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12**

**Monsieur Michel Sapin
Ministre des Finances et des Comptes publics**

Paris, le 5 avril 2016

Monsieur le Ministre,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé deux incitations économiques pour développer l'usage du vélo pour la mobilité domicile-travail avec l'indemnité kilométrique vélo et la réduction d'impôt pour les entreprises qui mettent des flottes de vélos à la disposition de leurs salariés.

Fabricants français de vélos et d'équipements, entreprises qui accompagnent les employeurs pour la mise en place de services vélo dans le cadre de leur plan de mobilité et fournisseurs de stationnement vélo réunis au sein de la Plateforme du vélo et des mobilités actives, nous nous félicitons de la mise en œuvre de ces leviers qui vont encourager massivement la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail qui structurent fortement la mobilité quotidienne.

L'article 39 de la loi prévoit que les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. Le décret n° 2016-179 du 22 février 2016 fixe les modalités d'application de cette réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos prévue à l'article 220 undecies A du code général des impôts. Il précise la nature des dépenses prises en compte qui ne concernent pas seulement l'achat de vélos mais aussi les équipements de sécurité, les frais d'assurance et d'entretien des vélos et la construction ou l'aménagement d'aires de stationnement. La prise en compte de ces services indispensables – notamment le stationnement – et des frais annexes est une avancée très importante dans la reconnaissance de la mobilité à vélo et des services qu'elle requiert, comme la mobilité motorisée. Cependant, le décret ne prévoit la location que lorsqu'il s'agit des équipements de sécurité (casques, antivol, gilets réfléchissants) et non pas des vélos.



.../...

Or, de nombreuses entreprises optent aujourd'hui pour des services clés en main avec la location et l'entretien des vélos (notamment pour les vélos à assistance électrique) et des équipements de parking associés. Ces services sont proposés par de jeunes sociétés et constituent un potentiel d'emplois innovants important. Aussi souhaitons-nous porter à votre connaissance cette option – la location longue durée des vélos – qui n'est pas prise en compte par le décret et avons-nous l'honneur de solliciter une évolution du cadre réglementaire permettant de prendre en compte, en plus des dotations aux amortissements, les charges déductibles afférentes aux achats ou à la location des vélos dans les dépenses éligibles à cette exonération fiscale.

L'essor du vélo dans notre pays sera amplifié par cette mesure avec des retombées positives pour les entreprises et pour les collectivités comme l'ont montré les expérimentations et études de l'Ademe et du ministère de l'Environnement, en termes de santé publique, de création d'emplois et de nouveaux métiers et de développement économique local.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Emmanuel Antonot,
Co-fondateur et Président
de Moustache Bikes

Franck Brédy,
Gérant de Velogik

François Lombard,
Gérant de Neovelo

François Lucas,
Président d'Arcade Cycles

Grégoire Maes,
Directeur Général d'Abri-Plus

Laurent Mercat,
Président-Directeur Général de
Smoove

Christophe Milon,
Directeur d'Eco-Compteurs

Charles Poretz,
Président de Cyclez

Yves Salaun
Directeur Général de la Manufacture
française du Cycle

François Schaub,
Président de Green On

Jérôme Valentin
Président de Cycleurope France

Corinne Verdier,
Présidente d'Altinnova

Gilles Lapierre,
Président Directeur Général
des Cycles Lapierre